

5 JUILLET 2021

## PÉNURIE DE CIMENT ET PÉNALITÉS POUR RETARD

*Certains entrepreneurs ont rapporté à l'ACRGTTQ craindre que les donneurs d'ouvrage ne considèrent pas la pénurie de ciment comme étant une raison de retard valable et craignent l'application de pénalités. Devant cette problématique, l'ACRGTTQ a développé un argumentaire permettant aux entrepreneurs de sensibiliser leurs clients, les donneurs d'ouvrage, aux impacts qu'une telle approche pourrait avoir. Les membres pourront l'utiliser à leurs fins.*

Pour relancer l'économie, affectée par la pandémie, les gouvernements ont investi massivement dans la construction et l'entretien des infrastructures publiques. Ces initiatives ont prouvé par le passé leur grande efficacité pour relancer l'économie, pour la pérennité des infrastructures, et pour la sécurité des usagers.

Paradoxalement, le contexte de pandémie a bouleversé plusieurs secteurs de l'économie, sans compter la rareté de main-d'œuvre qui a des impacts sur l'industrie.

Il faut ajouter l'augmentation importante de la demande mondiale en ciment, couplé à certaines problématiques locales, telles que des bris et des conflits de travail chez certaines cimenteries affectant la production. Aussi, la rareté de bétonnière dans le marché ayant cours depuis quelques années n'aide en rien. Les produits préfabriqués en béton sont aussi affectés par cette rareté et les délais pour obtenir des tuyaux de béton, des puisards, des regards, etc. s'allongent en ce moment.

Tous ne sont pas égaux quant à leur capacité à obtenir le béton ou les produits de béton. Beaucoup de facteurs peuvent influencer cette capacité, tels le pouvoir d'achat, la quantité requise, les stocks existants, etc. Cependant, chacun des différents acteurs avec leur capacité respective a un rôle à jouer dans l'industrie.

Les membres de l'ACRGTTQ rapportent que pour les contrats de vente déjà conclus, le béton doit être réservé plusieurs semaines à l'avance, sans avoir de certitude de l'obtenir le moment venu. Cette situation est clairement hors du contrôle de l'entrepreneur, c'est pourquoi advenant qu'il y ait un impact sur le chemin critique de l'échéancier, il serait injustifié que l'entrepreneur soit pénalisé.

De telles pénalités sont considérées comme un risque important pour les entrepreneurs, et plus les risques augmentent, plus les coûts des contrats tendront à augmenter. Dans certains cas, les entrepreneurs peuvent choisir de ne pas répondre aux appels d'offres trop risqués.

Des variantes très importantes peuvent être remarquées dans les prix (jusqu'au double) pour des travaux en tous points similaires, simplement en fonction des conditions et clauses offertes dans les contrats. Les villes et les autres donneurs d'ouvrage qui feront partie de la solution y gagneront, tant pour le climat d'affaires que pour les prix soumis par leurs fournisseurs.

Pour davantage d'information, contacter Isabelle Danis, ing., à l'ACRGTTQ.